



Questions et réponses

Initiative de maisons
d'hébergement et de logements
de transition pour les Autochtones

Canada



SCHL.ca

1. Qui est admissible au financement de l'Initiative de maisons d'hébergement et de logements de transition pour les Autochtones?

Les organisations et gouvernements autochtones de partout au Canada pourront présenter une demande, et les demandes des Autochtones seront priorisées. Les organisations et gouvernements non autochtones sont aussi admissibles. Ils doivent indiquer les communautés ou les populations autochtones qu'ils serviront et démontrer le soutien d'une autorité, d'une organisation ou d'un fournisseur de services local autochtone.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur l'admissibilité des bénéficiaires ici : [Contributions pour améliorer la sûreté et la sécurité des femmes, des enfants, des familles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones \(sac-isc.gc.ca\)](#)

2. Quels sont les types de maisons d'hébergement et de logements de transition admissibles dans le cadre de cette initiative?

Le financement dans le cadre de cette initiative vise la construction ou l'acquisition et la remise en état de bâtiments existants en vue de la création de nouvelles places en maisons d'hébergement et de nouveaux logements de transition destinés aux femmes, aux enfants et aux personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones qui sont victimes de violence fondée sur le sexe.

Bien que l'objectif global du financement soit d'améliorer la sécurité des femmes, des enfants et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones qui sont victimes de violence fondée sur le sexe, les besoins et les approches communautaires sont diversifiés. Les proposant sont invités à concevoir des services ou des programmes de soutien qui répondent le mieux aux besoins culturels de leur collectivité.

3. Qu'est-ce qui constitue un logement de transition et est-ce la même chose qu'un logement de deuxième étape?

Dans le cadre de cette initiative, les termes logement de transition et logement de deuxième étape sont interchangeables. Ils désignent des installations qui ont toutes deux pour objectif de fournir un milieu de vie avec services de soutien aux personnes ayant besoin de temps et d'aide pour guérir de leur traumatisme et qui leur offrent l'expérience, les outils, les connaissances et les occasions de vivre de façon autonome et sans violence. Il s'agit d'une étape intermédiaire entre la maison d'hébergement d'urgence et les logements avec services de soutien, et la durée du séjour est limitée.

4. Quelles sont les différences entre cette nouvelle initiative de financement et l'Initiative de maisons d'hébergement pour femmes et enfants autochtones de 2020?

L'Initiative de maisons d'hébergement pour femmes et enfants autochtones de 2020 a permis d'ajouter 12 nouvelles maisons d'hébergement au Canada ([annonce](#)). Cette nouvelle initiative vise à accroître le soutien aux femmes et aux enfants autochtones, et maintenant aux personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones, qui fuient la violence fondée sur le sexe partout au Canada. De plus, les logements de transition sont maintenant admissibles au financement, et le coût moyen par établissement (maisons d'hébergement ou logements de transition) passe à un maximum de 7,2 millions de dollars dans les régions nordiques du pays et à un maximum de 3,48 millions de dollars dans le sud et en milieu urbain.

5. Combien de maisons d'hébergement et de logements de transition seront construits dans le cadre de cette initiative?

On estime que l'Initiative de maisons d'hébergement et de logements de transition pour les Autochtones permettra de créer au moins 38 maisons d'hébergement et 50 logements de transition au Canada, y compris dans les centres urbains et dans le Nord (les territoires et l'Inuit Nunangat).

6. Quel est le montant du financement disponible pour construire les maisons d'hébergement et les logements de transition?

La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) fournira du financement fondé sur un coût moyen allant jusqu'à 7,2 millions de dollars par établissement dans les régions nordiques du pays et jusqu'à 3,48 millions de dollars par établissement dans le sud et en milieu urbain. Toutefois, les proposants doivent fournir un budget de construction propre à l'établissement.

L'affectation prendra la forme d'une contribution pouvant atteindre 100 % des coûts d'immobilisations admissibles pour la construction ou pour l'acquisition et la remise en état de bâtiments. Les proposants sélectionnés concluront une entente de contribution avec la SCHL.

7. Quel est le montant du financement disponible pour exploiter les maisons d'hébergement et les logements de transition?

Dans le cadre de son Programme pour la prévention de la violence familiale (PPVF), Services aux Autochtones Canada (SAC) fournira :

- Une affectation annuelle moyenne de 800 000 \$ pour l'exploitation de maisons d'hébergement dans les régions géographiques du sud;
- Une affectation annuelle moyenne de 1 million de dollars pour l'exploitation de maisons d'hébergement dans les régions nordiques;
- Une affectation annuelle moyenne de 500 000 \$ pour les maisons de transition à l'échelle du pays.

On s'attend à ce que les budgets de fonctionnement des logements de transition comprennent certains loyers proportionnés au revenu des clients.

Les proposants doivent fournir un budget de fonctionnement propre à l'établissement. Le budget de fonctionnement doit refléter les coûts annuels associés à l'exploitation continue de l'établissement. Les renseignements sur les dépenses admissibles se trouvent ici : [Contributions pour améliorer la sûreté et la sécurité des femmes, des enfants, des familles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones \(sac-isc.gc.ca\)](#)

L'ajout de dépenses ponctuelles au budget de fonctionnement continu a une incidence sur le montant requis pour exploiter l'établissement sur une base annuelle et nécessitera probablement des révisions. Services aux Autochtones Canada peut travailler avec les proposants afin d'aborder les dépenses ponctuelles qui font partie des coûts de pré-exploitation. Les coûts de pré-exploitation peuvent habituellement atteindre 50 % du budget de fonctionnement annuel moyen pour un an. Par exemple, avec une affectation annuelle moyenne de 800 000 \$ pour exploiter des maisons d'hébergement dans le sud et en milieu urbain, les coûts de pré-exploitation devraient être d'environ 400 000 \$, qui seront affectés un an à l'avance à l'exploitation de l'établissement. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec SAC à : fvpp-ppv@sc-isc.gc.ca

Les proposants sélectionnés concluront une entente de financement avec SAC et devront soumettre des rapports financiers annuels et remplir annuellement l'instrument de collecte de données du Programme pour la prévention de la violence familiale (vous trouverez le modèle en cliquant sur [ce lien](#)).

8. Quel est le processus d'accès au financement?

Les proposants ont l'occasion de présenter une demande en réponse à l'appel de propositions. Un processus d'examen et de sélection des demandes admissibles reçues aura lieu périodiquement sur une période de trois ans, de 2021 à 2023, afin d'établir un bassin d'ensembles qui pourraient être financés. Les périodes d'examen seront affichées sur la page Web de la SCHL consacrée à l'Initiative de maisons d'hébergement et de logements de transition pour les Autochtones, et le nombre de maisons d'hébergement sélectionné sera affiché à la fin de chaque période d'examen.

9. Les proposants qui n'ont pas été sélectionnés dans le cadre de l'Initiative des maisons d'hébergement pour les femmes et les enfants autochtones de 2020 devront-ils présenter une nouvelle demande dans le cadre de cette nouvelle initiative?

Cette initiative de financement prolonge le travail et le soutien commencés dans le cadre de l'Initiative des maisons d'hébergement pour femmes et enfants autochtones de 2020 ([annonce](#)). La SCHL a reçu, dans le cadre de l'initiative de 2020, d'excellentes demandes admissibles dont le nombre a largement dépassé le niveau de financement disponible. Pour ces raisons, la SCHL communiquera avec les proposants qui n'ont pas été sélectionnés et discutera de leurs options pour l'initiative actuelle. Les proposants admissibles qui ont obtenu une note élevée (plus de 50 points sur un maximum de 72) peuvent faire transférer leur demande directement dans le bassin de demandes qui seront prises en considération pour la prochaine phase de sélection.

10. Y aura-t-il un financement fondé sur les distinctions pour la construction de maisons d'hébergement et de logements de transition?

La SCHL et SAC travailleront avec les organisations nationales des Premières Nations, des Inuits et des Métis, ainsi qu'avec les organisations et fournisseurs de logements autochtones des régions urbaines, rurales et nordiques pour déterminer les besoins de leurs populations respectives et la meilleure façon de répondre à ces besoins.

Les propositions doivent refléter les besoins des communautés qu'elles ont l'intention de servir, ce qui comprend les Premières Nations, les Inuits ou les Métis, ainsi que les personnes 2ELGBTQQIA+ ou les communautés autochtones urbaines.

11. Y a-t-il un processus de demande distinct pour le financement à la construction et le financement d'exploitation?

Le processus de demande concerne à la fois le financement à la construction et le financement d'exploitation.

La SCHL financera les dépenses en immobilisations pour la construction de l'établissement tandis que SAC offrira du financement d'exploitation pour soutenir les activités de l'installation. Le financement des coûts de pré-exploitation sera versé par l'entremise de SAC un an à l'avance pour l'exploitation de l'établissement. Les demandes doivent être admissibles au financement d'exploitation en vertu des modalités du Programme pour la prévention de la violence familiale. [Contributions pour améliorer la sûreté et la sécurité des femmes, des enfants, des familles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones \(sac-isc.gc.ca\)](#)

12. Comment les propositions seront-elles évaluées?

Les demandes admissibles seront évaluées par des comités de sélection, qui seront composés de représentants de la SCHL et de SAC; de membres d'organismes représentant les Premières Nations, les Inuits, les Métis, les Autochtones de la communauté 2ELGBTQQIA+ et les communautés autochtones urbaines; ainsi que de spécialistes et de personnes ayant une expérience vécue des besoins en matière de maisons d'hébergement ou de logements de transition. Les comités établiront le processus d'évaluation et examineront les demandes afin d'établir un bassin de demandes à financer.

13. Quels seront les critères d'évaluation des propositions?

Compte tenu du financement disponible, les propositions seront évaluées en fonction de critères qui comprennent la façon dont les projets proposés répondent aux besoins en matière de maisons d'hébergement et de logements de transition de la population, le nombre de collectivités desservies, l'emplacement géographique, les mesures prévues pour assurer la sécurité des occupants, l'efficacité énergétique et l'accessibilité, les coûts de construction et d'exploitation, les programmes et services, etc. Un document contenant les critères d'évaluation est disponible pour plus de détails. Il est utilisé par les comités de sélection pour appliquer une méthode uniforme d'évaluation de toutes les demandes admissibles et pour déterminer un bassin de propositions admissibles au financement.

14. Comment saurai-je quand ma demande sera examinée?

La SCHL communiquera avec vous dans les deux semaines suivant la présentation de votre demande. On déterminera alors si votre demande est prête, admissible et complète. La SCHL communiquera avec vous si d'autres documents ou clarifications sont nécessaires.

L'examen des demandes se fera sur une base continue. La sélection des ensembles à financer se fera en phases au moins deux fois par année, de janvier 2022 à avril 2024. Nous communiquerons le nombre de projets qui recevront du financement à la suite de chaque phase de sélection ainsi que des renseignements utiles sur la prochaine phase de sélection.

15. Qu'advient-il de ma demande si elle n'est pas sélectionnée pendant une phase de sélection? Devrais-je la soumettre de nouveau?

Si votre demande n'est pas sélectionnée pendant une phase de sélection, votre spécialiste, Solutions de logement pour les Autochtones et le Nord, communiquera avec vous pour vous informer des prochaines étapes ou des options possibles.

16. Les personnes 2ELGBTQQIA+ auront-elles accès aux établissements visés par cette initiative?

Nous savons qu'il y a un besoin urgent de places en maisons d'hébergement et de logements de transition pour de nombreux groupes vulnérables, y compris les personnes 2ELGBTQQIA+. Cette initiative vise à aider les femmes, les enfants et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones qui sont victimes de violence fondée sur le sexe. Les établissements sont exploités de façon indépendante et mettent en place des modèles de service à la clientèle qui répondent aux besoins de la collectivité.

17. À qui puis-je m'adresser pour obtenir plus d'information?

Vous pouvez communiquer avec un ou une [spécialiste, Solutions de logement pour les Autochtones et le Nord](#) de votre région, pour obtenir de plus amples renseignements.

18. Comment les établissements peuvent-ils répondre aux besoins des femmes, des enfants et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones?

Les établissements ont l'autonomie nécessaire pour élaborer et mettre en œuvre des modèles de service à la clientèle qui répondent le mieux aux besoins uniques des communautés qui seront desservies, pourvu que le principal objectif soit d'améliorer la sécurité des femmes, des enfants et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones. Ils peuvent par exemple utiliser des modèles de guérison holistique axés sur la famille pour prévenir la violence fondée sur le sexe et y réagir. Bien que la portée des programmes et des services soit prise en compte dans l'évaluation des propositions, ni le processus d'accueil des clients ni le modèle de service n'auront d'incidence sur la sélection des propositions.

Pour en savoir plus sur les personnes 2ELGBTQQIA+ et sur l'engagement du gouvernement du Canada à faire progresser les appels à la justice pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées, veuillez consulter les sources suivantes :

[Plan d'action national relativement aux FFADA et aux personnes 2ELGBTQQIA+ – RAPPORT FINAL](#)

[2ELGBTQQIA+ – Plan d'action national 2021](#)

